



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M LAISNE JACQUES
AU AOUEDE
32230 JUILLAC

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 03 289 361 275
Référence de l'avis : 19 32 4060604 36

Numéro de propriétaire : 164 L00024 V

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0180 MBL6GN
M LAISNE JACQUES

PROP/INDIVIS 02101 MBL6GM
MME HEINKELE SYLVIE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

554,00 €

32027

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRÉSORERIE PLAISANCE-AIGNAN
 2 RUE DE L'ADOUR - 32160 PLAISANCE
 Tél : 05 62 69 14 20
- Sur le montant de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE
 RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 82 62

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 32 GERS

Commune : 164 JUILLAC

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	3,43 %	%	14,80 %	33,85 %	0,205 %	14,69 %	%	
	Taux 2019	3,50 %	%	14,80 %	33,85 %	0,196 %	14,55 %	%	
	Adresse	5060 AU AOUJEDE							
	Base ①	782		782	782	782	782		
	Cotisation	27		116	265	2	114		524
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	26		113	259	2	112			
Cotisations 2019	27		116	265	2	114		524	
Variation	+3,85 %	%	+2,65 %	+2,32 %	0 %	+1,79 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	34,00 %	%	54,40 %	109,30 %	0,758 %	19,20 %	%	
	Taux 2019	34,68 %	%	54,40 %	109,30 %	0,695 %	18,80 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	8		8			10		
	Cotisations 2018	2		4			2		
	Cotisations 2019	3		4			2		9
	Variation	+50,00 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			21
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			554